

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du 1^{er} juillet 2026

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons et Dries D'Exelle échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : Jean-Claude Ruppert, échevin

Point de l'ordre du jour :

20260701001 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – cité N. Spanier à Waldbredimus

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (24 juin 2026) présentée par la société CDCL SA de réglementer la circulation à Waldbredimus du 6 au 30 juillet 2026 afin d'installer un bungalow servant comme réfectoire pendant la durée de travaux urgents ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026, approuvé le 18 juin 2026 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le 19 juin 2026 par le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 322/26/CR

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026 :

du 6 juillet 2026 6:00 heures au 30 juillet 2026 17:00 heures :

- **Stationnement interdit**, marquée au moyen du signal C,18 :
 - o **Waldbredimus, rue Nicolas Spanier**, sur deux emplacements aux endroits définis au plan suivant :



Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Bous, le 1^{er} juillet 2026

Le Bourgmestre :



Le Secrétaire :



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260701001 du collège échevinal a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 1^{er} juillet 2026
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre :

le Secrétaire: